

Réf : CA2023/34

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2023****DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES STATUTS (PROVISOIRES) DE LA COMPOSANTE  
« CITÉ DES LANGUES ÉTRANGÈRES, DU FRANÇAIS ET DES FRANCOPHONIES (CLEFF) »**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 13 juillet 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 713-1 et L.712-7,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Vu la consultation de la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable au projet de création de la CLEFF rendu par le comité social d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable au projet de création de la CLEFF rendu par le conseil académique plénier de l'Université Bordeaux Montaigne en sa séance du 29 juin 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 23 juin 2023 portant approbation de la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la composante « Cité des Langues Etrangères du Français et des Francophonies (CLEFF) » et portant approbation de la modification afférente des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne (Titre I – article 4),

Le quorum étant atteint,

Mme Lawrance (directrice du DEFLE), Mme Stulic (directrice de l'UFR Langues et civilisations), M. Foucaud (chargé de mission CLBM) ayant été invités à participer au conseil pour présenter leurs observations éventuelles,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Considérant l'approbation susvisée de la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la composante dénommée « Cité des Langues Étrangères, du Français et des Francophonies (CLEFF) », le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'approuver les statuts provisoires de cette nouvelle composante (selon document figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération).

**Article 2 :**


La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 13 juillet 2023.*

Membres présents	22
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	24
Contre	6

Le Président,

  
Lionel LARRÉ.



20 JUIL. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

20 JUIL. 2023